



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 05 de l'ordre du jour

Préavis no 08/2021

Autorisation d'acquérir, de créer et d'octroyer des servitudes de droit d'usage ainsi que modifier l'assiette de celles existantes pour autant qu'aucune charge ne soit pour la commune.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accorder à la municipalité une autorisation d'acquérir, de créer et d'octroyer des servitudes de droit d'usage ainsi que modifier l'assiette de celles existantes pour autant qu'aucune charge ne soit pour la commune.

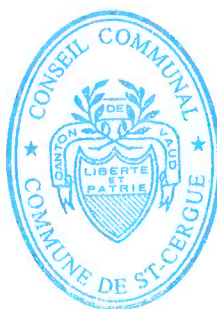
Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

▪ **Accepté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jelk

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis no 09/2021

Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accorder à la municipalité l'Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

▪ **Accepté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Murielle Jelk



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 07 de l'ordre du jour

Préavis no 10/2021

Autorisation sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, dans une limite de CHF 100'000.- (cent mille) par cas, ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de CHF 600'000.- (six cent mille), charges éventuelles comprises, de concéder des nouveaux DDP pour une durée de 50 ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 ans au prix minimum de CHF 3.- le m2 correspondant à l'indice des prix de la consommation de décembre 1990.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à statuer sur l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts des sociétés immobilières, dans une limite de 100'000 (cent mille) francs par cas, ainsi qu'une autorisation d'aliénation pour les immeubles dans une limite de 600'000 (six cent mille) francs, charges éventuelles comprise,

de concéder de nouveaux DDP pour une durée de 50 (cinquante) ans au maximum ou de les renouveler pour une période de 30 (trente) ans,

le prix minimum sera de 3 francs le mètre carré. Ce prix correspond à l'indice des prix à la consommation de décembre 1990 soit, 124.7 points (base 1982), et indexable selon l'acte constitutif ou l'acte modificatif. Un rabais de 0.50 franc/mètre carré sera accordé pour les terrains hors zone à bâtir.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

▪ **Accepté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jelk

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 08 de l'ordre du jour

Préavis no 11/2021

Autorisation générale de vendre les terrains en Droit Distinct Permanent (DDP) ainsi que les parcelles en commun pour les quartiers de Guinfard et Basse-Ruche.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accorder à la municipalité une autorisation générale de vente des terrains en DDP dans la tranche de prix, soit de :

CHF 300.- à 600.- par m2

de fixer le prix des parts en copropriétés

Guinfard II	CHF 12'670.-
Basse-Ruche	CHF 22'760.-

d'utiliser le produit de la vente pour financer des investissements liés au patrimoine administratif ou pour amortir la dette.

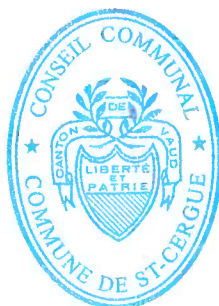
Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

Accepté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jelk

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 09 de l'ordre du jour

Préavis no 12/2021

Autorisation générale pour le placement des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des diverses institutions financières indiquées dans la liste des établissements bancaires agréés par la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Vaud le 19 mars 2012.

Le placement de fonds disponibles de la trésorerie communale est aussi autorisé pour Post Finance.

Demande d'autorisation, de façon générale à négocier l'emprunt auprès des institutions suisses, de donner à la Municipalité la liberté de choisir ou de changer les contreparties en fonction des conditions du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité, de manière générale, de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de diverses institutions financières indiquées dans la liste des établissements bancaires agréés par la Cour Administrative du Tribunal cantonal du Canton de Vaud le 19 mars 2021,

d'autoriser la municipalité de placer aussi des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de Post Finance,

d'autoriser la municipalité, de façon générale, à négocier l'emprunt auprès des institutions suisses, de donner à la municipalité la liberté de choisir les contreparties en fonction des conditions du marché.

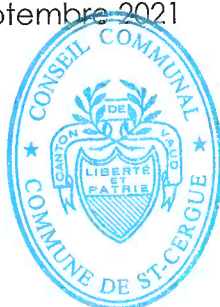
Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

Accepté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jelk

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 10 de l'ordre du jour

Préavis 13/2021

Autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi qu'à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, ceci dans une limite de CHF 20'000.- (vingt mille) par cas.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, ceci dans la limite de 20'000 francs (vingt mille) par cas.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

Accepté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président


Jean-Michel Rey



La secrétaire


Murielle Jelk

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 11 de l'ordre du jour

Préavis 14/2021

Autorisation de plaider et accessoirement demander un avis de droit avant d'engager une procédure.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à plaider et accessoirement demander un avis de droit avant d'engager une procédure.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

Accepté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jelk

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 12 de l'ordre du jour

Préavis 15/2021

Autorisation d'engager des dépenses financières extrabudgétaires de CHF 30'000 (trente mille) par chapitre du budget et par an.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

de donner à la municipalité la compétence financière extrabudgétaire de CHF 30'000 (trente mille) par chapitre et par an.

Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

Accepté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jek

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 13 de l'ordre du jour

Préavis 16/2021

Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de 50'000 francs (cinquante mille) par cas.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de 50'000 francs (cinquante mille) par cas.

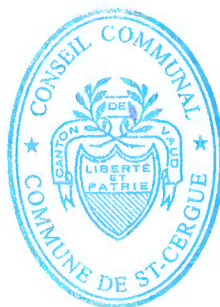
Ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 et au plus tard au 31 décembre de l'année de renouvellement des Autorités.

Accepté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jelk

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.



Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 septembre 2021

Point n° 14 de l'ordre du jour

Préavis 17/2021

Demande de crédit de CHF 718'110 TTC destiné à l'acquisition du domaine des Cheseaux-Dessous (parcelles 1500, 1501, 195, 141).

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accorder un crédit de CHF 718'110 TTC destiné à l'acquisition du domaine des Cheseaux-Dessous (les parcelles 1500, 1501, 195 et 141) à St-Cergue,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir l'investissement de CHF 718'110 TTC en 30 ans.

Accepté

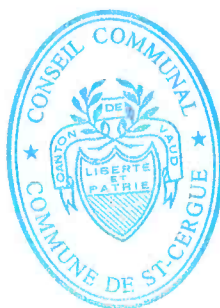
par :

**40 voix pour
0 voix contre
1 abstention
1 récusation**

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Murielle Jelk